

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-314

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2019-314

Bouliac - Avenue de la belle étoile - Aménagement devant l'école du Parc de Vialle - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rapport

La requalification d'une partie de l'avenue de la Belle Etoile, au droit du parc de Vialle, inscrite au contrat de co-développement 2018 - 2020 signé avec la commune de Bouliac, fiche action n°06 / C040650038, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public. Il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention transmis par la ville est de :
32 292, 83 € ht

L'écart de coût entre les candélabres souhaités par la ville et le barème métropolitain est supérieur de
5 135, 26 €

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public, déduction faite du surcout des matériels, soit :
13 578, 78 € (32 292, 83 - 5 135, 26) x 50%).

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du

13 août 2004,

VU la délibération cadre de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification d'une partie de l'avenue de la Belle Etoile, au droit du parc de Vialle, nécessite un déploiement de l'éclairage sur l'espace public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de travaux, dans les conditions précitées, soit 13 578,78 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bouliac sur une partie de l'avenue de la Belle Etoile, au droit du parc de Vialle.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice concerné, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

COMMUNE DE BOULIAC
AVENUE DE LA BELLE ETOILE
AMENAGEMENT DEVANT L'ECOLE DU PARC DE VIALLE
CODEV 2018-2020/ FA 6
CONVENTION

Entre les soussignés :

- La commune de Bouliac représentée par Monsieur Dominique Alcala, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ,

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° _____ en date du _____ ,

ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la requalification de l'avenue de la Belle Etoile (au droit du parc de Vialle), il s'avère nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par la Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 –Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux de voirie effectués par Bordeaux Métropole, la commune envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de 7 candélabres.

2-2 –Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéraux (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblote 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par la Métropole.

- 1 200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1 350 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 1 600 euros par candélabre $> 10m$, (la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

b) Fonds de concours

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

Le coût prévisionnel des travaux communiqué par la ville est de : 39 716, 47 € H.T (travaux et frais de gestion).

Le montant de la subvention attribuée à la ville par le S.D.E.E.G. 33 (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde) est de : 7 423,64 € H.T

Le montant des travaux hors subvention est donc de : $39\,716,47 - 7\,423,64 = \underline{32\,292,83\,€}$

Calcul de la participation :

Le projet nécessite la mise en place par la ville de 7 candélabres d'une hauteur comprise entre 4 et 8m.

Sachant que le coût total du mobilier d'éclairage communiqué par la ville est de : 13 535, 26 € H.T,

Que le forfait métropolitain pour 7 candélabres de hauteur de 4 à 8 m de hauteur ($4\,m \leq h \leq 8\,m$), est de : 8 400, 00 € H.T

L'écart de coût total pour les 7 candélabres (coût total du mobilier d'éclairage communiqué par la ville - forfait métropolitain) est alors négatif de : 5 135, 26 €.

Le coût des candélabres mis en place par la ville est donc supérieur de 5 135, 26 euros au montant du forfait de Bordeaux Métropole.

Le montant du fonds de concours de Bordeaux Métropole est donc de 50 % du montant des travaux déduction faite du surcoût sur le matériel, soit : $(32\,292,83 - 5\,135,26) \times 50\%$ soit 13 578, 78 €,

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

La Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune,
Le Maire

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président

Monsieur Dominique Alcala

Monsieur Patrick Bobet

Projet